

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 du mois de février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 6 février 2024

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Pierre CHABERT, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Frédéric GARMY, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Karel MARCHAT, Valérie MARENDA, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Alain MEUNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLIERE, Martine RODRIGUEZ, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Patrick BOUTELOUP ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY, Yolande BURETTE ayant donné pouvoir à David MOURNET, Clémentine COULON ayant donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE.

Membre absent : Hakim MELAB.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 18
Nombres de suffrages exprimés : 22

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, M. MAROL et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

M. le Maire accueille les personnes présentes et remercie pour sa présence M. René LEMERLE, Président du SMEA de la Basse Limagne.

Celui-ci dresse un point de situation sur le dossier de mise à jour du zonage assainissement, qui a fait l'objet d'une enquête publique fin 2023.

Il rappelle que la Commune a transféré la compétence assainissement au Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2024.

Une rencontre avec M. le Maire a eu lieu la semaine dernière et les décisions suivantes ont été prises pour les villages de Vensat, Sanat et Les Fourniers, actuellement classés en zone d'assainissement collectif mais non raccordés :

- Pour 2024 : une année blanche sera mise en œuvre sur la taxation, pour environ 150 personnes concernées de ces villages, qui ont reçu ce jour un courrier à ce sujet.
- Une étude a été commandée auprès de la SEMERAP pour un diagnostic précis de chacune des installations. Dans ce courrier, la visite d'un technicien de la SEMERAP est d'ailleurs annoncée; espérant qu'au plus tard au mois de juin, le recensement soit terminé pour l'ensemble des installations existantes. En fonction, l'étude sera poursuivie d'ici la fin de l'année pour envisager la (ou les) solution(s) les plus adaptées. Une réunion au second semestre pourrait avoir lieu pour présenter les différents scénarii. La décision sera prise à l'issue par le Syndicat.

M. le Maire formule ses remerciements pour cette intervention très claire et qui correspond complètement à ce qui avait été convenu ensemble.

Question de M. MAROL : comment seront pris les rendez-vous ?

Réponse de M. LEMERLE : la SEMERAP prendra les rendez-vous individuellement. Il y veillera, étant également 1^{er} vice-Président de la SEMERAP.

Le but est de régler le problème, tout en restant réaliste.

M. le Maire insiste une nouvelle fois sur l'importance de réaliser ce diagnostic, au cas par cas.

M. MAROL s'étonne que le problème n'ait pas été réglé avant et que cette étude intervienne que 30 ans après ?

M. RAILLÈRE demande comment sont raccordées les habitations de Montgacon ?

M. LEMERLE explique avoir vérifié et indique que toutes sont placées en assainissement non collectif.

Membre du public : quel est l'organisme qui sera décisionnaire, comment sera t'il composé ?

M. LEMERLE explique que le SMEA est bien l'organisme désormais compétent et que ce sera lui qui décidera, en fonction des différents scénarii qui seront présentés.

Autre question du public :

Lors de la réunion publique, l'intervenant du SMEA semblait préconiser la solution de « l'assainissement non collectif ».

Attention, car la décision la moins chère ne sera pas forcément la meilleure.

M. le Maire répond que la répercussion des coûts sera supportée au-travers du Syndicat, sur l'ensemble des marinois.

Autre remarque du public :

Les investissements faits tout au long de ces années ont aussi été répercutés sur les habitants des hameaux.

M. le Maire insiste sur la démarche et sur l'accompagnement qui sera fait.

M. RAILLÈRE : les habitants de Vensat sont en collectif, il n'y a peut-être « rien au bout », mais ils règlent l'assainissement collectif.

M. le Maire conclut et remercie à nouveau pour son intervention M. le Président.

Arrivée de Madame Frédéric GARMY à 19h45.

En introduction de la réunion, M. le Maire informe l'assemblée que la séance sera filmée, conformément au règlement du conseil.

Il présente Clément LEGUAY, stagiaire en formation BUT en MMI, accueilli à la mairie pour deux mois, notamment pour améliorer la communication sur les réseaux sociaux.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal du souhait de démission de M. Patrick BOUTELOUP, qui fait beaucoup de déplacements intercontinentaux, peu compatibles avec sa mission d'adjoint. Cette démission n'est pas encore validée par la Préfecture.

M. le Maire informe avoir envoyé un ordre du jour rectificatif le 6 février 2024, suite à la demande par le Conseil départemental de modifier rapidement une délibération, ajoutant ce point supplémentaire à l'ordre du jour déjà transmis ; caractère d'urgence, car dépôt demande de subvention à la DETR. Il demande si cela pose problème à quelqu'un ?

M. MOURNET s'y oppose, car ce n'est pas légal et indique qu'il ne prendra pas part au vote. Y a-t-il des élus contre : 5 contre (opposition).

M. MOURNET demande des précisions sur le caractère d'urgence et juge qu'il s'agit d'une interprétation une nouvelle fois du règlement intérieur, mais que cet ajout n'est pas légal. Le reste du Conseil Municipal en est d'accord.

L'ordre du jour est adopté avec le point supplémentaire en rouge, comme suit :

- Présentation des décisions du Maire depuis le Conseil Municipal du 14 décembre 2023
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023

FINANCES

- Débat d'orientation budgétaire
- Evolution de la tarification des services cantine-garderie, location de la salle des fêtes et miroirs routiers pour 2024
- Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement de 1 213 euros de JURIDICA en remboursement des honoraires d'avocat – préjudice démolition fontaine
- Litige avec INEO dans le cadre de la construction de l'école
- Fin des marchés de travaux de construction de l'école-prolongation de délais pour la date de réception des travaux définitive
- Bilan du fonctionnement du marché hebdomadaire
- Participation aux frais de scolarisation d'un enfant fréquentant l'école d'Ennezat pour l'année scolaire 2023-24

PROJETS

- Projet de couverture des terrains de tennis et création d'un terrain de padel : présentation du projet au stade APD et demandes de subventions
- Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZW n° 355 – Département/Commune de Maringues
- Projet de construction d'une nouvelle gendarmerie
- Convention de mise à disposition du local place de la Charme au chantier d'insertion DETOURS
- Convention de mise à disposition du local sous le kiosque à l'association des Boules Maringaises

DIVERS

- Evolution des modalités d'expression du Groupe de l'Opposition : proposition d'amendement de l'article 28 du règlement intérieur
- Adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse Limagne et modification des statuts
- Questions diverses

Décisions du Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Délibération N° 2024.02.01 : les élus prennent acte.

Commandes-dépenses (en euros TTC)**Budget 2023**

198/2023	GARRIGOUX	7 080,00 €	Remplacement réchauffeur salle URANUS
199/2023	SIOULE SANCY INCENDIE	372,60 €	Remplacement contacteur coupure sono. s. des fêtes
200/2023	SIOULE SANCY INCENDIE	121,20 €	Remplacement batterie alarme incendie Club House
201/2023	SIOULE SANCY INCENDIE	219,36 €	Remise en état alarme incendie Grande tannerie
202/2023	SIOULE SANCY INCENDIE	311,76 €	Remise en état exutoire tannerie route de Thiers
203/2023	ENEDIS	1 591,20 €	Raccordement pour marché au 4 boulevard du Chéry
204/2023	SIGNAUD GIROD	106,86 €	Panneau signalétique pharmacies
205/2023	SOCOTEC EQUIPEMENT	96,00 €	Visite annuelle de contrôle app. de cuisson salle fêtes
206/2023	COFIRHAD	381,60 €	2 enrouleurs électriques 15m à suspendre
207/2023	RA SERVICE GENERAUX	1 223,94 €	Reconstitution N°5 Carte bancaire
208/2023	RA SERVICE GENERAUX	1 015,72 €	Reconstitution N°6 Carte bancaire
209/2023	RA SERVICE GENERAUX	714,03 €	Reconstitution N°7 Carte bancaire
210/2023	RA SERVICE GENERAUX	1 098,64 €	Reconstitution N°8 Carte bancaire
211/2023	Comptoir de Bretagne	597,97 €	Produits entretien
212/2023	VERISURE	1 779,60 €	Installation alarme Mairie
213/2023	VERISURE	81,60 €	Abonnement mensuel maintenance alarme Mairie
214/2023	GARRIGOUX	6 720 €	Découplage chauffage ancien groupe scolaire Anatole

Budget 2024

01/2024	Atelier Bertin	228,00 €	Clés supplémentaires de la mairie
02/2024	TERANA	1 215,00 €	Contrôle légionelles équipements sportifs et école/an
03/2024	GEH Clermont Chimie	87,78 €	Produits entretien salle des fêtes
05/2024	ALTRAD MEFRAN	15 120,00 €	Tables, chaises, tables pique-nique, stands
06/2024	Menuiseries FERREYROLLES	660,00 €	Clés supplémentaires pour l'école
07/2024	KOMATSU	1 194,14 €	Fournitures réparation de la fourche de la minipelle
08/2024	ROOSE Eddie SARL	681,60 €	Travaux électricité salle URANUS (chaufferie)
09/2024	FERREYROLLES	234,00 €	Fourniture de clés sur passe général complexe URANUS
10/2024	ABEILLE Informatique	374,40 €	Moniteur et station d'accueil portable bureau adjointe
11/2024	TRACE +	1 968,00 €	Tracé nouveau terrain de badminton salle URANUS
12/2024	ALTRAD MEFRAN	3 600,00 €	Tables pique-nique supplémentaires (6)

Demande de Mme RODRIGUEZ à quoi correspond la dépense 05/2024 mentionnant tables, chaises, tables pique-nique, ... ?

M. le Maire lui indique qu'il s'agit de l'achat de mobiliers supplémentaires acquis pour les manifestations, de chaises supplémentaires pour laisser au complexe sportif, de tables de pique-nique qui seront installées sur différents site : city-stade, jardins partagés, ...

Elle souhaite également savoir à quoi correspond l'achat de panneaux indiqués pour les 2 pharmacies ?

M. le Maire rappelle qu'une signalétique des différents commerces est existante et qu'il s'agit de panneaux à ajouter, pour mentionner les deux pharmacies.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Délibération N°2024.02.02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Présentation des grandes orientations 2024, la parole est laissée à Mme FRANCOIS-THIMONIER, gestionnaire du service finances.

- Contexte macro-économique et contexte national : poursuite des augmentations des coûts de l'énergie, baisse est annoncée pour le bloc communal de la DGF au niveau de la péréquation, baisse attendue des taux d'intérêts (-1% d'ici un an).
- Pour la Commune, les résultats 2023 sont positifs, y compris pour l'investissement, malgré le gros projet de construction de l'école. Les demandes de versement des subventions sont intervenues régulièrement.
- Pour les prévisions 2024, la construction du budget prévoira une avancée de 1,07% des recettes fiscales, du fait de l'augmentation des bases, sans augmentation des taux d'imposition. Les dépenses de fonctionnement devront être contenues de sorte de garder une épargne pour pouvoir investir. Les marges de manœuvre sont faibles pour accroître les recettes. Pour le coût des fluides, maintien d'une prévision haute pour 2024.
- Endettement : actuellement tendance au désendettement.
- Orientations budgétaires 2024 : les grands projets
 - Eglise
 - Nouvelle gendarmerie
 - Pôle raquette : tennis-padel
 - Tranche 2 d'aménagement de la rue des Récollets – voirie et trottoirs
 - Ecole Au Fil du Tan : solde
 - Réaménagement de l'ancien groupe scolaire
 - Rénovation énergétique des logements
 - Passage en LED de l'éclairage public
 - Aménagement des jardins partagés
 - Stratégie immobilière/travaux de mise en sécurité
 - Acquisition divers matériels et véhicules, à l'étude.
- Préconisations : ne pas augmenter les taux d'imposition, favoriser l'implantation d'entreprise ou de commerces, optimiser les bases d'imposition, ne pas augmenter les taux, poursuite de la maîtrise des charges, rester prudent quant à la contraction de nouvelles dettes, surtout si l'épargne brute venait à diminuer, différer celles-ci dans l'attente de la baisse attendue des taux.

Evolution de la tarification du service cantine-Garderie

M. le Maire laisse la parole à Mme GOURBEYRE, Adjointe, qui présente les travaux de la Commission N°1 réunie le 31 janvier 2024. Ces évolutions seront appliquées à compter de la rentrée de **septembre 2024**.

CANTINE

Délibération N°2024.02.03

Il est proposé de faire évoluer les tarifs suivants :

- Repas enfants : passage de 4,50 à 4,60 euros
- Repas adultes/enfants extérieurs : passage de 5,50 à 6 euros.

Maintien de la règle : si inscription hors délais : + 1 euro.

Ces évolutions seront appliquées à compter de la rentrée de **septembre 2024**.

GARDERIE

Délibération N°2024.02.04

- Passage de 1,90 à 2 euros.
- Extérieurs nouveau tarif : 2,50 euros.
- Maintien de la facturation par tranche horaire pour limiter le temps de fréquentation :
 - Si l'enfant arrive après 8h : facturé 1 euro
 - Si l'enfant part avant 17h : facturé 1 euro ; ceci y compris pour les extérieurs.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal approuve les évolutions proposées.

Votes :

Pour : 17

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Evolution de la tarification de la location de la salle des fêtes

Délibération N°2024 02 05

- Passage de 250 euros à 270 pour la salle annexe,
- De 330 à 350 euros pour la salle d'honneur,
- Et de 450 à 470 euros pour les 2 salles.
- Forfait nettoyage maintenu à 150 euros.

Il y a peu de location, mais les charges de personnel notamment évoluent (une dizaine de location par an). Ces évolutions seront appliquées à compter de mars 2024.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal approuve les évolutions proposées.

Votes :

Pour : 17

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Evolution de la tarification des miroirs routiers pour 2024

Délibération N°2024.02.06

M. le Maire expose :

Il a été décidé en mars 2021 de mettre en place un tarif permettant de facturer au demandeur la fourniture du miroir si le riverain est le seul à en bénéficier, pour son confort personnel (288 € TTC le miroir et le mât si nécessaire au tarif de 79,10 € TTC).

Les tarifs ont depuis bien évolué sur ce genre de matériel et il est proposé d'augmenter.

D'où, proposition d'un forfait réévalué à **620 euros, à compter de mars 2024**. Ce prix s'appliquera pour les miroirs à venir dès lors qu'ils ne concernent qu'une seule personne.

Question de M. FONLUPT : si un miroir est endommagé à qui incombe son remplacement ?

M. le Maire indique que celui-ci revient à la commune.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal approuve les évolutions proposées.

Votes :

Pour : 17

Contre : 3 (MM. MOURNET ayant pouvoir de Mme BURETTE et Mme RODRIGUEZ)

Abstention : 2 (MM. RAILLERE et MEUNIER)

Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement de 1 213 euros de JURIDICA en remboursement des honoraires d'avocat - préjudice démolition de la fontaine

Délibération N°2024.02.07

M. le Maire rappelle que suite au sinistre de novembre 2021 (véhicule ayant percuté la fontaine boulevard du Chéry), la commune a poursuivi l'auteur, avec l'aide de sa protection juridique JURIDICA, qui rembourse les frais d'avocat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'encaissement de ce remboursement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'encaissement d'un chèque de remboursement de 1 213 euros de JURIDICA, tel que proposé.

Litige avec INEO dans le cadre de la construction de l'école

Délibération N°2024.02.08

M. le Maire expose :

Un rendez-vous a été organisé le 16 janvier 2024, en présence de Maître LANGLAIS, Avocat mandaté par la Commune, de M. TARTIERE, AMO, de M. GEANT, Maître d'œuvre, avec les représentants de l'entreprise INEO, pour examiner le montant du mémoire en réclamation porté par INEO.

Le fondement de cette réclamation repose en droit sur la non-contestation dans les délais impartis du projet de décompte général établi par INEO, qui est alors devenu décompte général et définitif. Le délai de 30 jours, dont disposait la maîtrise d'œuvre pour lui permettre la rédaction d'un décompte général, n'a pas été mis en œuvre, faisant perdre à la Commune, la chance d'une contestation.

De plus, dans le délai de 10 jours après réception, la maîtrise d'œuvre a produit une contestation en lieu et place de la Commune totalement erronée démontrant qu'elle confondait la procédure et l'étape de la procédure.

Suivant les conseils de Maître LANGLAS, la négociation conduite avec l'entreprise INEO a permis de réduire considérablement le montant demandé initialement par l'entreprise, qui était de 117 359.42 euros HT, jusqu'à 35 000 euros HT.

La solution transactionnelle ainsi trouvée fait l'objet d'un protocole de transaction, qui permettra de mettre fin à la réclamation présentée par la société, puis de solder définitivement le marché.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le versement de cette indemnité de 35 000 euros HT et de solder le reste du marché (FTM de 1 926,30 euros HT du 14/03/2023), avec la signature du protocole transactionnel correspondant, sachant qu'il a déjà été demandé à la maîtrise d'œuvre de faire valoir auprès de son assureur la mise en cause de sa responsabilité au vu de ses défaillances.

Ces sommes viendront en complément des travaux réalisés sur la nouvelle école (opération 39 c/2313).

M. RAILLÈRE souligne que la responsabilité de la maîtrise d'œuvre est en cause.

Mme GOURBEYRE signale que la Commune aurait pu être sujette à payer l'ensemble du montant, sans cette négociation.

M. MOURNET ne comprend pas trop la solution transactionnelle. L'architecte est pleinement responsable. Il aurait préféré que l'on aille au tribunal. Il faut interroger la justice.

M. le Maire a déjà demandé au maître d'œuvre de saisir son assurance.

M. ETIENNE demande quel moyen de pression aura-t-on, hormis le tribunal, pour imposer au maître d'œuvre de prendre en charge tout ou partie de la somme ?

M. LAQUENAIRE fait le parallèle avec les amendes, qu'il faut payer, avant de faire un recours.

M. le Maire donne l'assurance que la responsabilité du maître d'œuvre sera recherchée, puisqu'il est assuré.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité décide :

- **D'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel présenté avec INEO et d'autoriser le règlement des montants précités dans le cadre de ce protocole.**

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 5 (groupe de l'opposition)

Fin des marchés de travaux de construction de l'école-prolongation de délais pour la date de réception des travaux définitive

Délibération N°2024.02.09

M. le Maire expose :

La date de réception des travaux de la nouvelle école était initialement fixée au 24 avril 2023, or celle-ci a eu lieu le 16 mai 2023. Pour régulariser et solder les différents marchés, il est nécessaire d'adopter par délibération cette nouvelle date de réception, qui reporte de 22 jours les délais, sans pénalités, ni incidences financières, pour les entreprises (lots 1 à 15).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le report de la fin des marchés de travaux de construction de l'école-prolongation de délais pour la date de réception des travaux définitive, du 24 avril au 16 mai 2023, sans l'application des pénalités.

Bilan du fonctionnement du marché hebdomadaire

La parole est donnée à Chantal THIERRY, pour communiquer les informations demandées par l'opposition lors de la dernière réunion, sur le fonctionnement du marché.

RECAPITULATIF RECETTES 2023

1er TRIMESTRE	=	3 714,00 €
2ème TRIMESTRE	=	5 981,75 €
3ème TRIMESTRE	=	7 034,50 €
4ème TRIMESTRE	=	4 515,75 €
Total 2023	=	21 246,00 €

TOTAL des prestations reversées à CSCNS (Syndicat des commerçants non sédentaires) pour l'année 2023 = 8 640, 00 €

Pour rappel 2022

29 08 2022 + 3ème trimestre 2022	=	1 511,00 €
4ème trimestre 2022	=	2 798,00 €
Total 2 nd semestre 2022	=	4 309,00 €

M. MEUNIER demande quel est le montant total des recettes de l'année 2022, ce renseignement sera noté au PV. Ce montant s'élève à **21 410 euros**.

Le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires a permis de sécuriser le fonctionnement du marché (vérification des équipements sanitaires, des immatriculations, assurances, ...), en veillant à l'application du règlement, de recouvrir les droits de place de façon équitable au tarif d'1 euro/ml (terminal de paiement).

Le nombre d'exposant varie entre 40 et 50 pour les marchés ordinaires et de 12 à 15 éleveurs de volailles professionnels et particuliers. Il y a une progression du nombre des commerçants, ceci malgré la grippe aviaire.

Des animations sont projetées pour 2024, en collaboration avec le Syndicat des Commerçants non Sédentaires

M. le Maire précise que les projets d'animation seront réfléchis en Commission.
Il indique également que deux agents qui par le passé intervenaient sur le marché, aujourd'hui n'ont plus besoin d'y aller et réalisent d'autres tâches ce qui est un gain.

M. LAQUENAIRE indique qu'il sera recherché une optimisation des montants reversés au Syndicat, pour réduire les coûts.

M. MOURNET, comme il l'a déjà dit, trouve que le montant demandé par le SCNS est exorbitant, d'autant que le garde-champêtre pourrait désormais faire ce travail. Il lui semble qu'il y a moins d'exposants sur le marché depuis quelques temps, pour autant la participation demandée ne baisse pas.

M. ETIENNE indique qu'il y a eu peut-être des diminutions du nombre des exposants, car certaines familles venaient à 3 ou 4 sans immatriculation.

Participation aux frais de scolarisation d'un enfant fréquentant l'école d'Ennezat pour l'année scolaire 2023-24

Délibération N°2024.02.10

M. le Maire expose :

Considérant qu'un enfant en garde alternée fréquente l'école élémentaire d'Ennezat en 2023-24, conformément à la délibération du Conseil Municipal d'Ennezat instituant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants domiciliés hors commune, il est proposé au Conseil Municipal de régler la moitié des frais de scolarisation (soit ½ participation).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la participation telle que proposée.

PROJETS

Projet de couverture des terrains de tennis et création d'un terrain de padel : présentation du projet au stade APD et demandes de subventions

Délibération N°2024.02.11

M. LAQUENAIRE indique en préambule qu'une estimation a été faite et qu'en fonction de l'obtention des subventions qu'on recevra, le projet sera suivi d'effet ou pas.

M. le Maire rappelle la délibération N°2023.03.49 du 16 mars 2023 relative au projet de couverture des terrains de tennis existants et à la création d'un terrain de padel.

Il rappelle que la couverture des terrains de tennis existants permettra d'attirer de nouveaux joueurs et d'augmenter les possibilités de compétitions, mais aussi qu'il permettra de libérer ds créneaux horaires au sein des gymnases existants pour les autres associations.

Ce nouvel outil offrira aussi une la possibilité d'une nouvelle pratique, celle du padel.

Il sera ouvert au plus grand nombre, y compris dans le cadre du sport à l'école et prévoira aussi un accès libre.

Le coût total de travaux au stade APD a été estimé par l'architecte, Mme MORIN à 1 036 068 € HT, auquel il conviendra d'ajouter les 7% d'honoraires de maîtrise d'œuvre, soit un coût total estimatif de 1 108 592.76 euros HT.

Plan de financement possible :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	
Travaux		1 036 068,00 €	
Maîtrise d'œuvre (7%)		72 524,76 €	
Coût HT		1 108 592,76 €	
Plan de financement prévisionnel			
Financements		Montant HT	Part du total
Etat	DSIL	166 288,91 €	15,00 %
Etat	DETR	166 288,91 €	15,00 %
Etat	ANS	221 718,55 €	20,00 %
Conseil départemental	FIC 2025	80 000,00 €	7,22 %
Conseil régional		207 213,60 €	18,69 %
Autres	Fédération Tennis	35 000,00 €	3,16 %
Total financements publics		876 509,98 €	79,07 %
Total autofinancement		232 082,78 €	20,93 %
Coût HT		1 108 592,76 €	100,00 %

M. le Maire rappelle la nécessité du dépôt de demande de subventions au titre de la DETR-DSIL, avant le 12 février 2024. C'est la raison pour laquelle la délibération supplémentaire est aussi ajoutée.

M. LAQUENAIRE indique que la période est propice avec les financements accordés dans le contexte des jeux olympiques.

M. MEUNIER intervient pour exposer que couvrir tous les terrains n'est pas pertinente, mais que le projet de padel lui semble pertinent. Il faudrait donc deux délibérations.

Pour M. MOURNET, les coûts présentés sont délirants, subventions ou pas. Beaucoup de sociétés proposent aujourd'hui de couvrir gratuitement les terrains avec des panneaux photovoltaïques.

M. le Maire a évoqué cette possibilité auprès des utilisateurs. Il rappelle l'importance du confort de jeu apporté par une couverture en toile, qui reste lumineuse.

M. LAQUENAIRE indique avoir interrogé les utilisateurs, qui ont opté pour la couverture des tennis existants, rien n'empêchant par la suite de créer un nouveau terrain extérieur sur le foncier cédé par le Département.

M. RAILLIERE s'abstiendra car il est pour le padel, mais contre la couverture, car le tennis est un sport d'extérieur.

M. MOURNET aurait préféré que l'on fasse d'autres projets, comme de l'assainissement, ou de la voirie et que l'on emploie les subventions d'Etat demandée sur de la voirie.

M. MOURNET rappelle que les demandes de subventions peuvent se faire par voie de décision.

M. le Maire rappelle que les délibérations sont exigées par les financeurs.

Une personne ne prend pas part au vote M. RAILLIERE.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le projet, ainsi que le plan de financement,**
- **et de solliciter les meilleures subventions possibles auprès des différents financeurs.**

Votes :

Pour : 16

Contre : 3 (MM. MEUNIER et MOURNET ayant procuration de Yolande BURETTE)

Abstentions : 2 (M. Patrick BOUTELOUP par procuration et Martine RODRIGUEZ)

1 personne ne prend pas part au vote.

Discussion avec Mme GOURBEYRE et M. MOURNET sur la possibilité de vote différente lorsque l'on a un pouvoir. Il lui reprecise que tout conseiller est libre de donner ses consignes de vote à celui à qui il a remis son pouvoir.

Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZW n° 355 – Département/Commune de Maringues

Délibération N°2024.02.12

Dans le cadre du projet de pôle raquette, M. le Maire rappelle la délibération prise le 27 juin 2019 relative à la cession à l'euro symbolique par le département à la commune du terrain en stabilisé au complexe sportif, cadastré section ZW n°335.

Cette délibération était erronée dans la mesure où il s'agit de la parcelle cadastrée ZW 355. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de revoir cette délibération.

M. MOURNET indique qu'il vote contre, car le droit à l'information des élus n'a pas été respecté avec les 3 jours francs et il ne voit pas le caractère d'urgence.

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal le permet.

M. MOURNET rappelle que ce n'est pas prévu par la loi.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- De faire l'acquisition, conformément à l'avis du service des domaines de la parcelle cadastrée section ZW 355, dans son intégralité, pour 1€ symbolique et d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents,
- De maintenir l'affectation des lieux aux activités sportives du Collège,
- Précisant que la commune assurera seule la remise en état de ce terrain et accordera au collège par convention annexée à l'acte de cession le droit d'utiliser gratuitement celui-ci pendant tout le temps scolaire.

Votes :

Pour : 19

Contre : 2 (M. MOURNET)

Abstention : 1 (Mme RODRIGUEZ)

Projet de construction d'une nouvelle gendarmerie Mission d'AMO

Délibération N°2024.02.13

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'obtention de l'agrément, par le Ministre Darmanin pour la réalisation d'une nouvelle gendarmerie à Maringues (décision du 2 janvier 2024, pour 7 unités logement – 7 sous-officiers). La validité de cet agrément est d'une durée de 3 ans.

Une réunion a été organisée le 2 février 2024 avec les services de la Gendarmerie afin de faire débiter le projet. L'étape suivante est celle de la définition du besoin, intégrant le référentiel technique. S'en suivront la phase des études préalables, puis la désignation de la maîtrise d'œuvre.

Pour accompagner la Commune, M. le Maire propose de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), avec l'accompagnement de l'ADIT pour le retenir.

M. MOURNET demande des précisions sur la durée de l'agrément.

M. MOURNET n'est pas contre le projet, mais pense que ce n'est pas à la commune de payer.

M. RAILLÈRE regrette que la gendarmerie ne soit pas davantage ouverte.

M. le Maire indique que ce projet permet de garantir la présence de la gendarmerie à Maringues sur la durée de location des locaux, soit 30 ans.

Il rappelle que la simulation permet d'être remboursé, plus que le coût de l'emprunt. Le seul point négatif est l'augmentation du taux d'endettement.

M. RAILLÈRE regrette les plages de fermeture de la gendarmerie.

M. le Maire rappelle les évolutions de fonctionnement, avec les permanences assurées par différentes casernes.

M. le Maire réitère que c'est l'assurance de garder une gendarmerie pendant 30 ans. L'annuité est remboursée par les loyers. Le fait que la commune emprunte limite la capacité d'emprunt pour de futurs projets.

M. MOURNET souligne que le taux d'endettement de la commune est déjà important. Il demande quel sera l'engagement d'ouverture de la gendarmerie ? Ne va-t-on pas seulement à terme héberger les gendarmes ? Il pense que ce n'est pas à Maringues de payer ; la commune n'est pas promoteur immobilier pour l'Etat.

M. le Maire explique que la même démarche est en cours pour s'assurer de garder les services du SDIS à Maringues. C'est un choix de s'impliquer pour s'assurer de garder les services à Maringues.

M. MOURNET n'est pas certain que la caserne des pompiers soit en danger à Maringues.

M. le Maire explique qu'il faut envisager d'étendre les capacités d'accueil pour augmenter le nombre des pompiers volontaires.

M. MOURNET explique que le projet dépend du Conseil départemental et que ce sera au Département de payer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité retient cette proposition et autorise M. le Maire à lancer la consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Votes :

Pour : 17

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Convention de mise à disposition du local place de la Charme au chantier d'insertion DETOURS

Délibération N°2024.02.14

M. le Maire expose que suite au congé donné par l'entreprise BATIMEL, en décembre 2023, le local situé place de la Charme a été proposé à DETOURS, association qui gère un chantier d'insertion.

Ce local convient mieux à leurs besoins et présente une surface supérieure à celle du local précédemment occupé sous le kiosque. Ce chantier a besoin d'espaces de stockage, de montage, pour réaliser des chantiers de menuiserie.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit viendra encadrer cette occupation, selon le modèle ci-après annexé.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'établissement de la convention proposée.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DETOURS

Entre les soussignés :

Monsieur Denis BEAUVAIS, Maire de Maringues, agissant en qualité de propriétaire du local dit « Ex ateliers municipaux », sis Place de la Charme, 63 350 Maringues d'une part,

Et l'Association DETOURS, ayant son siège rue Bellevue 63590 CUNLHAT, pour le fonctionnement du chantier d'insertion intervenant sur la commune de Maringues, locataire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

En remplacement du local situé boulevard du Foirail (kiosque), mis à disposition par délibération du Conseil Municipal 29 mars 2017, Monsieur Denis BEAUVAIS loue par les présentes à l'Association Détours qui accepte et s'engage, les lieux ci-après désignés.

Désignation

Un local dit « Ex ateliers municipaux », sis Place de la Charme, 63 350 Maringues.
La location est consentie à usage exclusif et à vocation artisanale.

Durée :

La présente location est consentie pour une durée d'un an à compter du 2024, renouvelable par tacite reconduction.

Clauses et conditions :

Voir document joint.

Loyer :

Le bail est consenti moyennant un loyer de : 0 €.

Charges et prestations :

Sans objet.

Révision du loyer : sans objet.

Clause résolutoire :

En cas de non-souscription d'une assurance risques locatifs, ou si les activités du chantier d'insertion ne devaient plus se dérouler sur la commune de Maringues, le bail serait résilié de plein droit, un mois après commandement demeuré infructueux.
Il serait aussi résilié de plein droit si le SDIS devait avoir besoin du local ; une nouvelle recherche serait alors conduite pour trouver une autre localisation.

Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile, le bailleur en la mairie de Maringues et le preneur dans les lieux loués.

Convention de mise à disposition du local sous le kiosque à l'association des Boules Maringaises

Délibération N°2024.02.15

M. le Maire expose :

Suite au changement de local du chantier d'insertion DETOURS, le local sous le kiosque peut être mis à disposition de l'association des Boules Maringaises, qui ne dispose plus de l'ancien local au groupe scolaire Anatole France du fait de l'arrivée de la MFR.

De ce fait, une convention de mise à disposition doit être établie, selon le modèle ci-après annexé.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'établissement de la convention proposée.

DIVERS

Evolution des modalités d'expression du Groupe de l'Opposition : proposition d'amendement de l'article 28 du règlement intérieur

Délibération N°2024.02.16 : délibération rejetée.

L'article 28 du règlement intérieur prévoit les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité (voir ci-dessous).

Compte tenu de la demande transmise par M. MOURNET au sujet de la possibilité de publication d'une Tribune politique sur d'autres supports que ceux prévus au règlement (panneau pocket, réseaux sociaux), il est proposé de faire évoluer l'article 28 du règlement intérieur, qui ne le mentionne pas à ce jour (en rouge les modifications proposées) :

« 2/ Droits d'expression sur le site INTERNET et les réseaux sociaux

Le responsable de l'opposition représentée au Conseil Municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace dédié du site internet et sur les réseaux sociaux utilisés pour la communication municipale, devra faire parvenir les textes de son groupe au Maire pour une publication dans le délai de 5 jours ouvrés, avec une fréquence maximale de 1 fois par trimestre.

L'espace réservé à la liste d'opposition fera l'objet d'un accord préalable avec le Maire au vu des textes proposés.

En aucun cas le nombre de pages accordées à l'opposition n'excédera le nombre de 1. »

M. le Maire indique que les réseaux sociaux lui semblent plutôt faits pour communiquer sur différents sujets, autres qu'une tribune politique. Un espace est d'ailleurs dédié à l'opposition sur le site INTERNET de la Commune, qui n'a jamais été utilisé.

M. MOURNET indique que la Tribune de l'opposition récemment envoyée n'a pas été publiée.

M. le Maire rappelle que la communication transmise ne doit pas être diffamante et mensongère, ce qui était le cas et qu'un accord préalable du Maire doit être requis. C'est pour cette raison, qu'il a demandé au groupe de l'opposition de revoir son texte. A ce jour, il n'a pas reçu de nouvelle proposition.

M. MOURNET indique avoir l'intention de saisir dès demain le Juge des Référé et/ou le Tribunal administratif, qui en jugeront. Il indique qu'il est prévu par la loi de pouvoir publier sur Facebook.

M. MOURNET votera contre cette délibération, car il souhaite la suppression de la mention « *L'espace réservé à la liste d'opposition fera l'objet d'un accord préalable avec le Maire au vu des textes proposés* ».

M. le Maire indique que c'est ce que le règlement en vigueur prévoit, et que ce règlement est aussi celui qui était en place lors de la mandature précédente.

M. le Maire propose d'amender ce règlement, même s'il n'est pas pertinent de publier sur panneau pocket, qui ne permet pas une bonne lecture d'une page en A4.

M. ETIENNE propose d'ajourner la décision dans l'attente du jugement qui sera rendu, suite au recours de l'opposition.

M. MOURNET préfère que la procédure en référé le décide.

Après délibération, le Conseil Municipal rejette la délibération.

Votes :

Pour : 0

Contre : 17

Abstention : 5

ARTICLE 28 : MODALITES D'EXPRESSION DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les textes figurant dans ces espaces sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non respect des délais, la publication ne pourra matériellement pas avoir lieu. En cas de non-respect du contenu, le Maire peut refuser sa publication ou le cas échéant en demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites Internet.

1/ Droit d'expression dans le magazine municipal

Le responsable de l'opposition représentée au Conseil Municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace du magazine municipal devra faire parvenir les textes de son groupe au Maire au plus tard 1 mois avant la parution du journal.

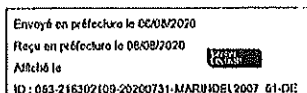
L'espace réservé à l'opposition fera l'objet d'un accord préalable avec le Maire au vu des textes proposés à chaque parution de bulletin.

En aucun cas, le nombre de pages accordées n'excédera le nombre de 1.

2/ Droit d'expression sur le site Internet

Le responsable de la liste d'opposition représentée au Conseil Municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace dédié du site Internet devra faire parvenir les textes de son groupe au Maire pour une publication dans le délai de 5 jours avec une fréquence maximale de 1 fois par trimestre.

L'espace réservé à la liste d'opposition fera l'objet d'un accord préalable avec le Maire au vu des textes proposés.



En aucun cas, le nombre de pages accordées à l'opposition n'excédera le nombre de 1.

Adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse Limagne et modification des statuts en conséquence

Délibération N°2024.02.17

M. le Maire expose :

Suite au courrier reçu le 19 décembre 2023, l'avis du Conseil Municipal est demandé sur l'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse Limagne, avec transfert de la compétence assainissement collectif et modification des statuts correspondante.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition.

➔ Questions diverses

Projet de réaffectation de l'ancien groupe scolaire Anatole France

Pour l'évolution de l'occupation de l'ancien groupe scolaire Anatole France, l'ADIT a été mandaté pour accompagner les réflexions et réaliser une pré-étude de faisabilité compte tenu des divers projets. C'est le cabinet CRX-AMO, qui a été désigné par l'ADIT pour effectuer cette étude préalable.

USAGE ASSOCIATIF

Certains locaux sont d'ores et déjà utilisés par des associations : PROPATRIA pour la gym, tir à l'arc pour environ 180 m² au R+1, judo-Jujitsu pour une surface équivalente au R+2. Une candidature a été déposée en septembre dans le cadre de l'opération 1000 dojos, qui pourrait permettre de mobiliser des subventions pour rénover le dojo. Toujours en attente à ce jour.

Pour que cette occupation devienne définitive, il faut néanmoins vérifier les normes et la conformité des lieux par rapport à l'évolution de l'usage.

Se posent des problématiques d'accessibilité de ces locaux. Se pose aussi la question du chauffage. Des travaux d'isolation, de remplacement des menuiseries, ... seront nécessaires.

PROJET DE SURFACE A PROPOSER EN LOCATION A LA POSTE

Les locaux en rez-de-chaussée des 3 anciennes classes intéressent La Poste pour y implanter leur centre de tri. Les besoins sont encore à l'étude pour davantage de surface. Néanmoins, des travaux seraient aussi à prévoir : séparation des fluides, c'est-à-dire de l'électricité, de l'eau et du gaz en fonction des surfaces louées, menuiseries, ...

PROJET DE RESERVATION DE LOCAUX VACANTS AU REZ-DE-CHAUSSEE POUR Y IMPLANTER LE FAB-LAB, ESPACE DE CO-WORKING

Il reste des locaux disponibles, pouvant par la suite être réutilisés, et dont l'affectation n'est pas encore arrêtée, mais à priori possiblement avec une fonction d'ERP.

A noter également qu'il reste au niveau de cet ensemble des logements communaux, dont 3 sont actuellement loués.

Ces logements, classés en F, voire en G, nécessitent tous d'importants travaux d'amélioration des performances énergétiques : isolation, remplacement des menuiseries en double vitrage, remplacement de la porte d'accès par une porte isolante, installation d'une VMC, changement de la chaudière, ... permettant à minima d'atteindre le classement en D, faute de quoi les logements ne pourront plus être loués à l'avenir.

La problématique de séparer les fluides se pose aussi.

Le montant estimé des travaux s'échelonne de 25 000 à 50 000 euros par logement, selon l'audit énergétique réalisé par DOMINERGIE le 01/02/2023.

Le city sera aussi réinstallé pour les habitants de ce quartier, au sud de la Morge.

En fonction des résultats de cette étude, un programme phasé sera établi, avec une cohérence d'ensemble, permettant de retenir un maître d'œuvre et de rechercher des subventions.

Présentation par les adjoints de l'état d'avancement des projets

Ludovic POINTON :

- S'agissant du plan d'eau : un bureau d'études a été mandaté à l'échelle intercommunale dans le cadre de la compétence GEMAPI et une visite sur site est prévue le 22 février à 10h, pour étudier la faune-flore. Plusieurs hypothèses sont envisagées pour le devenir de ce plan d'eau.
- M. le Maire précise que pour le plan d'eau une étude avait été conduite par EGIS par le passé, l'effacement étant financé à 80 % avec une renaturation, contrairement au maintien avec désembouage, qui n'est pas encouragé par les financeurs.
- Pour la zone des étangs de Lachamp : une réunion a eu lieu début février, associant les communautés de communes, les carriers, les agriculteurs et les Maires pour envisager un projet d'aménagement d'ensemble, à vocation touristique et environnementale, avec la préservation des zones humide, des zones de pêche et de promenade. M. le Maire indique que la voie verte va traverser la zone des étangs de Lachamp et qu'il est pertinent de prévoir des aménagements nature, tout en conservant l'eau pour les agriculteurs, la pêche. Les réserves d'eau peuvent être pertinentes.
- Les colonnes fermentescibles mises en place par le SBA : 3 colonnes supplémentaires seront installées le 14 février.
- Parmi les autres projets : équipement de têtes de lecture supplémentaires sur les colonnes à verre dans le cadre du dispositif Cliiink, réfection prévue des chemins au printemps, broyage des peupliers à Pont Picot.

Présentation par M. le Maire pour Clémentine COULON

- Le projet d'aménagement de la place de la mairie va débiter à partir semaine prochaine, avec un aménagement plus sécuritaire et des places supplémentaires de stationnement.
- Le remplacement de l'éclairage public avec passage en LED est en cours, pour la première tranche de travaux.
- On va reprendre le sujet du PLUI avec un nouveau bureau d'études pour prendre la suite des études. Sujet sensible initié depuis 2017 et les règles imposées par l'Etat sont de plus en plus draconiennes.

Présentation par Chantal THIERRY pour Mme MECHIN-VERNIER

- Pour les festivités de fin d'année, 140 colis ont été distribués aux personnes âgées et une centaine de participants était présente au repas.
- S'agissant de la navette solidaire, 4 personnes l'utilisent tous les lundis
- Demande d'organisation d'un nouveau salon du cocooning
- Une conférence le 11 avril à la salle d'honneur sur l'alimentation adaptée par l'AGIR-ARRCO
- Organisation d'un second échange intergénérationnel entre l'école St Joseph et l'EHPAD, le 05 avril.
- Prochaine réunion du CCAS le 20 mars à 18h30
- Avancement du projet de Jardins partagés : 7 parcelles pourront être attribuées et enrochement en cours. Le règlement de fonctionnement sera mis en place par le CCAS. D'ores et déjà, il existe une liste d'attente de familles intéressées.

Présentation par Jean-Luc LAQUENAIRE

- ZAC étendue au Champ Moutier, au niveau Communauté de Communes avec deux solutions : village entreprises en LOA pour les jeunes entrepreneurs, ou possibilité d'achat. La communauté de communes va réduire la taille possible des lots.
- Voie verte : Maringues serait un des sites retenus pour implanter une maison de site. La tannerie Route de Thiers (dite boîte à couleurs) a été choisie pour ce faire, avec à l'intérieur un petit Syndicat d'initiative, un point de réparation de vélos, ... Une passerelle pédestre serait prévue pour rejoindre le centre.
De plus, l'achat prévue de la maison dite « Bassonpierre » permettrait d'implanter des artisans locaux maringois, à proximité de la voie verte.
- Deux à trois commerçants cherchent à vendre leurs affaires avec l'accompagnement de la mairie.
- Recherche en cours de médecins : un courrier sera envoyé au cabinet retenu pour dénoncer le contrat, car aucune démarche ne semble aboutir et l'organisme paraît peu sérieux. En revanche, une démarche a été initiée auprès de la plate-forme DOC'N DOC présidée par un médecin radiologue. Avec l'aide des médecins impliqués dans la démarche du contrat local de santé et de la MSP, un accompagnement à l'essai de jeunes médecins est envisagé. La commune pourrait les aider à trouver un logement pendant leur période d'essai.
- L'IPA installée depuis janvier au rez-de-chaussée de l'ancienne bibliothèque au 4 rue de l'Hôtel de Ville, libère des créneaux horaires pour les médecins, en travaillant sur les maladies chroniques.

M. le Maire relaie le message d'excuses de M. MELAB, retenu par l'hospitalisation d'un proche.

M. MEUNIER s'interroge sur l'objet des traces faites à la peinture verte rue du faubourg d'Andoux. S'agit-il d'une ébauche de nouvelles chicanes ?

Cela doit être vérifié dans le cadre de l'étude demandée à l'ADIT.

M. MEUNIER demande également où en est le recrutement du second garde-champêtre. Que devient le premier ?

M. le Maire indique que le garde-champêtre va revenir prochainement et que le recrutement du second garde est différé pour le moment.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 21h50

TEMPS D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC

Intervention 1 : Sur les jardins partagés, quels sont les travaux prévus ?

Enregistrement du Conseil pour quels réseaux sociaux ? En direct ou en différé ?

Intervention 2 :

Sur quels documents, la décision de la Communauté de communes a-t-elle été prise de ne pas faire la piscine ?

Est-il possible de demander à la Communauté de communes le nombre d'enfants allant à la piscine par commune ? Et où vont les enfants ?

Intervention 3 : y a-t-il d'autres solutions envisagées en remplacement de la piscine ?

Intervention 4 : signalement de groom à remplacer sur plusieurs portes

Convention de mise à disposition d'une salle communale

Entre :

- La Ville /la commune, représentée par M.

- Et l'Association bénéficiaire dénommée dont le siège est sis et dont l'objet est..... représentée par son président, M.

Vu la délibération du conseil municipal du

Article 1er :

La ville met à la disposition de l'association les locaux dont elle est propriétaire, sis d'une superficie de m², comprenant (pièces, hall, salles de réunion)

Article 2 :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis à disposition à titre gratuit :

Article 3 :

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

Article 4 :

L'association s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre un règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouvertures, dont copie sera transmise à la collectivité.

Article 5 :

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 6 :

L'association est autorisée à mettre les locaux ou une partie des locaux à la disposition de ses membres pour des manifestations ou des activités qui ne sont pas ouvertes à l'ensemble du public. Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- elle ne peut être accordée qu'aux seuls membres de l'association, sur présentation d'une demande écrite validée par une autorisation écrite du président de l'association, fixant en particulier la durée et les conditions exactes de l'occupation ;
- l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites ;
- lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation. Les sous-locaux sont interdites.

Article 7 :

Frais de chauffage : sans objet

Article 8 :

L'association s'engage à fournir, avant le 1er mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président. En vertu des dispositions de l'article L 612-4 du code de commerce, une certification par un commissaire aux comptes est par ailleurs obligatoire dans le cas où le montant de l'aide publique enregistrée au cours de l'exercice atteindrait 153 000 euros (total des subventions perçues par l'association provenant de l'Etat, des Collectivités locales ou Etablissements publics). Ils comprendront en annexe le détail des sommes encaissées prévues à l'article 7 ainsi que les nouvelles propositions tarifaires.

Article 9 :

L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 10 :

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Article 11 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 12 :

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 13 :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-avant.

Article 14 :

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 15 :

A l'expiration du délai de trois ans, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 16 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de

Pour la Ville

Pour l'Association

Fait à Le

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

Délibération N°2024.02.01 : Décisions du Maire depuis la réunion du 14 décembre 2023

Délibération N°2024.02.02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023

Délibération N°2024.02.03 : Evolution de la tarification du service cantine

Délibération N°2024.02.04 : Evolution de la tarification du service garderie

Délibération N°2024.02.05 : Evolution de la tarification de la location de la salle des fêtes

Délibération N°2024.02.06 : Evolution de la tarification des miroirs routiers pour 2024

Délibération N°2024.02.07 : Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement de 1 213 euros de JURIDICA en remboursement des honoraires d'avocat- préjudice démolition fontaine

Délibération N°2024.02.08 : Litige avec INEO dans le cadre de la construction de l'école

Délibération N°2024.02.09 : Fin des marchés de travaux de construction de l'école-prolongation de délais pour la date de réception des travaux définitive

Délibération N°2024.02.10 : Participation aux frais de scolarisation d'un enfant fréquentant l'école d'Ennezat pour l'année scolaire 2023-24

Délibération N°2024.02.11 : Projet de couverture des terrains de tennis et création d'un terrain de padel : présentation du projet au stade APD et demandes de subventions

Délibération N°2024.02.12 : Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZW N°355 – Département/commune de Maringues

Délibération N°2024.02.13 : Projet de construction d'une nouvelle gendarmerie

Délibération N°2024.02.14 : Convention de mise à disposition du local place de la Charme au chantier d'insertion DETOURS

Délibération N°2024.02.15 : Convention de mise à disposition du local sous le kiosque à l'association des Boules Maringaises

Délibération N°2024.02.16 : Evolution des modalités d'expression du Groupe de l'Opposition : proposition d'amendement de l'article 28 du règlement intérieur

Délibération N°2024.02.17 : Adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse Limagne et modification des statuts

Signatures :

Le Maire

The image shows a black ink signature of the Mayor, which is a large, stylized scribble. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Maringues. The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE MARINGUES' at the top and '63350' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a tree and a figure.

Les secrétaires de séance :

The image shows two blue ink signatures of the secretaries of the meeting. The first signature is a large, stylized scribble, and the second is a smaller, more compact scribble.